

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC- 46

DECISION

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU MUR D'ESCALADE AU COMPLEXE DAVID
DOUILLET**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant, pour des raisons de sécurité qu'il convient de faire vérifier, chaque année, la structure artificielle d'escalade de marque PYRAMIDE et ASCENSIONS, du complexe sportif David DOUILLET,

Considérant la proposition de contrat de la SARL ASCENSIONS,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONFIER, à la SARL ASCENSIONS, sis 5 Rue des Saulcies, 89290 ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, la maintenance préventive pour la structure artificielle de marque PYRAMIDE et ASCENSIONS, du complexe David DOUILLET.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation pour 2025 est de 994,00 € HT soit 1192,80 € TTC
- Le montant de la prestation pour 2026 est de 1013,88 € HT soit 1216,65 € TTC
- Le montant de la prestation pour 2027 est de 1034,15 € HT soit 1240,98 € TTC

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2025 et renouvelable par période successive d'un (1) an par reconduction expresse sans pouvoir excéder une durée maximale de trois (3) ans.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 03 décembre 2024

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20241203-2024-DEC-46-CC
Date de réception préfecture : 03/12/2024